

Point 9.4.2 de l'ordre du jour : Cadre du PROE pour la gouvernance de l'océan 2024-2026**Objet :**

1. Demander aux Membres d'approuver le Cadre du PROE pour la gouvernance de l'océan pour la période 2024-2026.

Contexte :

2. Lors de la 31^e Conférence du PROE, en 2023, les Membres ont demandé au Secrétariat d'élaborer un cadre stratégique pour renforcer ses capacités en matière de gouvernance de l'océan. Soucieux de mettre en œuvre cette décision, le Secrétariat, par l'intermédiaire de son Groupe de coordination sur l'océan (« Équipe bleue »), a élaboré le Cadre du PROE pour la gouvernance de l'océan 2024-2026 (voir WP9.4.2/Att.1).
3. Les objectifs de ce cadre sont les suivants :
 - a. Définir clairement le rôle du Secrétariat et les domaines de travail sur les océans liés au mandat du PROE, aux Conventions de Nouméa et de Waigani, au Plan stratégique du PROE 2017-2026, à la Stratégie 2050, aux accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux océans et aux protocoles d'accord associés, sans oublier les stratégies et cadres régionaux ;
 - b. Renforcer la coordination et la collaboration internes sur les travaux relatifs à l'océan, par l'intermédiaire du Groupe de coordination sur l'océan (« Équipe bleue ») du Secrétariat ;
 - c. Renforcer l'appui donné par le Secrétariat aux Conventions de Nouméa et de Waigani et l'aide continue aux Parties dans la mise en œuvre de leurs obligations au titre de ces Conventions ;
 - d. Renforcer la collaboration du PROE avec les Membres, les organes du CORP et les autres partenaires régionaux et internationaux sur les questions de gouvernance des océans.
4. Il est proposé que la mise en œuvre du Cadre de gouvernance de l'océan soit dirigée par le Groupe de coordination sur l'océan, qui se chargerait des tâches suivantes :
 - a) recenser et coordonner la représentation du PROE, en rassemblant les contributions techniques de ses programmes et en fournissant des services de renforcement des capacités pour appuyer la participation des Membres aux instances consacrées aux océans (ex. : accords multilatéraux portant sur les changements climatiques, la biodiversité, la pollution et les déchets, Conférence des Nations Unies sur les océans) ;
 - b) contribuer à l'élaboration de stratégies et de solutions transversales pour traiter les questions soulevées par les Membres dans les instances consacrées aux océans ;
 - c) fournir des conseils et des contributions techniques pour aider les Membres à traiter les questions environnementales essentielles ;

- d) coordonner l'apport technique et diriger la mise en œuvre de la Stratégie 2050 en ce qui concerne les océans (ou y contribuer) ;
 - e) renforcer le rôle et les services du Secrétariat pour les Conventions de Nouméa et de Waigani, et contribuer à leur mise en œuvre ;
 - f) organiser des espaces de discussion pour examiner les questions et les phénomènes liés à l'océan, et diffuser les enseignements tirés au profit de tous les programmes du PROE, ce qui permettra de mieux représenter les intérêts des Membres sur les questions liées à l'océan ;
 - g) relever les lacunes dans les domaines de travail afin de permettre l'élaboration de projets ciblés et coordonnés qui répondent aux priorités établies par les Membres en ce qui concerne la gouvernance de l'océan.
5. Le calendrier du Cadre du PROE pour la gouvernance de l'océan est conforme au Plan stratégique du PROE pour la période 2017-2026. Ce cadre servira de base à la formulation du prochain plan stratégique, en particulier en ce qui concerne la dimension océanique.

Recommandation :

6. Le Conseil exécutif est invité lors de sa réunion à :
- 1) **Approuver** le Cadre du PROE pour la gouvernance de l'océan pour la période 2024-2026.
